



DOSSIER DE PRESSE

**DE LA LOI (LTECV) A LA COP21 :
LES ENTREPRISES FRANÇAISES EN
ORDRE DE MARCHE**

24 SEPTEMBRE 2015



Les acteurs de l'avenir énergétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vient de donner aux acteurs des énergies renouvelables leur feuille de route pour 2030.

Ralentie durant plusieurs années, du fait de réglementations trop lourdes et d'incertitudes tarifaires, les professionnels des énergies renouvelables espèrent enfin, grâce à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, qui leur fixe un objectif à la fois ambitieux et raisonnable, jouer tout leur rôle : lutte contre le dérèglement climatique, création d'activités économiques nouvelles, d'entreprises et d'emplois, aménagement du territoire, indépendance énergétique et rééquilibrage de la balance énergétique du pays, développement des savoir-faire français sur les marchés internationaux.

Pour que la loi constitue véritablement la fondation d'une politique énergétique intégrant massivement les énergies renouvelables, il lui faut un terrain solide : des textes d'application favorables et lisibles, un cadre simple et stable et la fixation d'un prix au carbone.

I- LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE : QUEL AGENDA ?

En 2010, dans le cadre du « Paquet Energie Climat » européen, la France a remis à la Commission Européenne, son Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNA), qui affiche, outre l'objectif de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020, la contribution attendue de chaque énergie renouvelable pour y parvenir. Une trajectoire annuelle entre 2005 et 2020 a été établie pour chaque filière.

Aujourd'hui, il est certain que les objectifs affichés pour 2020 ne pourront être pas tenus. Au rythme des dernières années, et sur la base d'une consommation énergétique stable, en 2020, les énergies renouvelables représenteront près de 18 % de notre consommation et l'objectif de 23 % ne sera atteint qu'en 2028.

Le SER estime que la loi promulguée le 18 août si, et seulement si, elle est accompagnée de textes réglementaires ambitieux et lisibles, permettrait de ramener à 2023 l'échéance de l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables. Ce rythme prolongé devrait permettre d'être au rendez-vous de 2030 avec 32 % d'énergies renouvelables, le tout dans un contexte de maîtrise de la consommation énergétique. Signalons également que, si la loi est mise en œuvre rapidement, le bouquet énergétique français pourrait être composé de 20 % d'énergies renouvelables en 2020.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, trajectoire et objectif
Paquet Climat Energie pour 2020 et Loi relative à la transition énergétique pour 2030

En %	Réalisé			trajectoire	objectif	Objectif
	2005	2013	2014p	2014	2020	2030
Electricité	13,8	17	18,4	19	27	40*
Chauffage, refroidissement	11,6	17,9	18,1	22	33	38
Transports	1,7	7,1	7,7	7,6	10,5	15
Gaz renouvelable						10
Ensemble	9,2	14	14,6	15	23	32

(Sources : CGDD - Service de l'observation et des statistiques - et LTECV)

**Pourcentage de la production d'électricité. Les autres chiffres du tableau sont des pourcentages de la consommation dans les différents secteurs.*

Projection tendancielle du SER avant la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte



Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

- Chemin parcouru
- Trajectoire du plan national d'action 2009-2020
- Projection tendancielle avant la loi

Projection tendancielle du SER, après la loi, conditionnée par des outils bien dimensionnés



Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

- Chemin parcouru
- Trajectoire du plan national d'action 2009-2020
- Projection tendancielle après la loi

Projection tendancielle du SER avant et après la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte



Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

- Chemin parcouru
- Trajectoire du plan national d'action 2009-2020
- Projection tendancielle avant la loi
- Projection tendancielle après la loi

II- QUATRE DISPOSITIONS A FORT ENJEU DANS LA LOI

a) La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La PPE est le texte réglementaire qui traduit la montée en puissance des énergies renouvelables introduite par la loi. Pour chaque filière (électrique ou thermique), cet arrêté devra établir des objectifs et trajectoires. Le premier exercice s'établira sur deux premières périodes (2016/2018 et 2019/2023). Ce texte constitue donc le signal décisif pour les industriels des filières qui établiront leur plan d'investissement en conséquence.

Recommandations du SER :

- Etablir des trajectoires court / moyen terme en ligne avec les objectifs de la loi ;
- Prioriser les filières les plus compétitives en terme de volumes sans oublier de programmer des échéances pour les filières émergentes à fort contenu industriel et les filières dont les coûts de production sont amenés à fortement diminuer d'ici 2030 ;
- Donner une ambition forte aux PPE applicables pour chaque zone non interconnectée. Ces régions ont des coûts structureaux de production d'électricité élevés, les énergies renouvelables y sont d'ores et déjà compétitives.

b) Le complément de rémunération

Issu des orientations imposées par les lignes directrices de la Commission Européenne, le complément de rémunération va se substituer, le 1^{er} janvier 2016, au tarif d'obligation d'achat pour les installations de puissance supérieure à 500 kW (hors éolien terrestre à court terme). Ce complément de rémunération est une prime que touchera le producteur en complément du prix de marché auquel il aura vendu son électricité (pour lui permettre d'atteindre un niveau cible en euros/MWh déterminé par un arrêté tarifaire ou par la remise d'une offre lors d'une procédure d'appel d'offres). Cette évolution est un bouleversement pour le secteur des énergies renouvelables constitué majoritairement de petites et moyennes entreprises mal outillées aujourd'hui pour appréhender la vente directe de l'électricité sur le marché. Le projet de décret sur l'architecture de ce complément de rémunération est en cours de consultation ainsi que les arrêtés filières.

Recommandations du SER :

- Mettre en œuvre un mécanisme lisible et finançable en évitant tout alea inutile, qui pourrait être introduit dans la formule de calcul,

- Adosser une prime de gestion bien dimensionnée pour permettre l'apprentissage de ce nouveau mécanisme.

c) Les territoires à énergie positive pour la croissance verte

Dans la plupart des cas, le développement des installations de production d'énergie de source renouvelable repose sur une dynamique locale pour laquelle les élus sont particulièrement prescripteurs. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a introduit la notion de territoires à énergie positive pour la croissance verte : « *Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.* »

Recommandation du SER :

- Organiser l'interface régulière et efficace entre les collectivités soucieuses de développer des territoires à énergie positive et les entreprises fournisseurs de l'offre idoine.

d) La taxation du carbone

La loi de transition énergétique se fixe une trajectoire de prix du carbone dans l'article 1^{er} ainsi formulé : « *Le Gouvernement se fixe pour objectif, pour la composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques inscrites au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes, d'atteindre une valeur de la tonne de CO₂ de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030.* » Le SER souscrit à l'objectif de donner un prix au carbone dans le cadre d'une trajectoire progressive.

Recommandation du SER :

- Traduire dans les prochaines lois de Finances l'évolution indicative prévue dans la loi. La valeur de la **tonne** de CO₂ est aujourd'hui de 14,5 € ; la prochaine loi de Finances doit la porter à 22 €.

III- LES DERNIERES ACTIONS A MENER

Simplifier encore la mise en œuvre des installations de production d'énergies renouvelables. Si depuis trois ans, plusieurs mesures de simplification ont été apportées dans le cadre de différents textes législatifs ou réglementaires, de nouvelles mesures de simplification peuvent encore être introduites pour :

- Permettre une instruction plus rapide des dossiers de demande d'autorisation
- Diminuer les coûts liés à la difficulté du montage de projet
- Réduire les autorisations qui font l'objet de recours parfois systématique de la part d'opposants

Programmer la montée en puissance des volumes pour les filières matures comme pour les filières émergentes :

- Etablir une PPE ambitieuse, notamment pour les filières les plus matures
- Lancer des appels d'offres récurrents avec des critères de sélection stables et des volumes stables
- Poursuivre le soutien aux filières émergentes par des appels à projets préalables aux appels d'offres commerciaux

Accélérer l'accueil des EnR électriques. Le raccordement des installations de production est un enjeu majeur du développement des énergies renouvelables. Le dialogue avec les gestionnaires de réseau porte un certain nombre de fruits en matière de délais mais plusieurs actions peuvent permettre d'accélérer encore davantage, notamment la révision des Schémas Régionaux de Raccordement des EnR arrivés à saturation ou en passe de l'être comme en Picardie ou en Champagne-Ardenne.

Gérer et **mobiliser** les ressources pour la chaleur. L'AMI « Dynamic Bois » a été lancé en mars. Pour en tirer les bénéfices sur la durée, il doit être pérennisé au regard des besoins et de la qualité des projets déposés.

Traduire dans la loi de Finances l'exemption des bioénergies de la taxe intérieure de consommation. La taxation du carbone ne doit porter que sur le carbone fossile et non sur celui émis lors de la combustion de la biomasse, neutre du point de vue du cycle du carbone.

Augmenter le recours aux énergies renouvelables dans le bâtiment (Réglementation Thermique, Conduits de fumée, RGE) en stimulant le secteur de la construction par la valorisation des bénéfices environnementaux des équipements EnR dans le calcul des consommations énergétiques standards de la réglementation thermique (notamment le chauffage au bois individuel).

IV- DES PERSPECTIVES POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES JUSTIFIÉES PAR DES MARCHÉS EN PLEINE CROISSANCE

Les énergies renouvelables dans le monde en 2014 (source Ren21)

Electricité

60% des nouvelles capacités énergétiques installées, soit 135 GW

301 milliards de dollars investis, répartis à égalité entre pays développés et pays en développement

Total du parc électrique renouvelable mondial : 1 712 GW, en progression de 8,5 % sur un an

27,7 % de la capacité électrique mondiale permettant d'assumer 22,8 % de la demande

En 2014, 7,7 millions de personnes ont travaillé dans ce secteur

a) Focus sur les derniers appels d'offres internationaux

Photovoltaïque

Chili (appel d'offres de l'Etat, décembre 2014) : 70 euros/MWh

Inde (appel d'offres de l'Andhra Pradesh, novembre 2014) : 67 euros/MWh

Afrique du Sud (appel d'offres REIPP Round 3, novembre 2013) : 60 euros/MWh

USA (appel d'offres Austin Energy (Texas), mars 2014) : 62 euros/MWh

Emirats Arabes Unis (appel d'offres DEWA, novembre 2014) : 50 euros/MWh

Eolien

Egypte (appel d'offres NREA, avril 2015) : 40 euros /MWh

b) Capacités installées dans le monde en 2014 par énergies renouvelables (Ren21)

		DÉBUT 2004 ¹	2013	2014
POWER				
Capacité d'énergie renouvelable (totale, hors hydroélectricité)	GW	85	560	657
Capacité d'énergie renouvelable (totale, hydroélectricité incluse)	GW	800	1.578	1.712
Capacité hydroélectrique (total) ³	GW	715	1,018	1.055
Capacité de production d'électricité biomasse	GW	<36	88	93
Production d'électricité biomasse	TWh	227	396	433
Capacité de production d'électricité géothermique	GW	8,9	12,1	12,8
CHAUFFAGE				
Capacité de chauffage d'eau solaire (total) ⁴	GW _{th}	86	373	406
TRANSPORT				
Production d'éthanol (annuelle)	En milliards de litres	28,5	87,8	94
Production de biodiésel (annuelle)	En milliards de litres	2,4	26,3	29,7

¹ Les données sur les capacités datent du début de 2004 et les autres données (investissements et production de biocarburants) concernent l'ensemble de l'année. Les chiffres sont des estimations et se fondent sur les informations les plus fiables existant.

² Les données sur les investissements proviennent de Bloomberg New Energy Finance et incluent l'ensemble des projets de production basés sur la biomasse, la géothermie et l'énergie éolienne d'une capacité supérieure à 1 MW; l'ensemble des projets hydroélectriques d'une capacité située entre 1 et 50 MW; l'ensemble des projets d'énergie solaire (ceux d'une capacité inférieure à 1 MW sont estimés séparément et désignés en tant que projets de petite taille ou de capacité distribuée de petite échelle); l'ensemble des projets d'énergie marine; et l'ensemble des projets de biocarburants dont la capacité de production annuelle est d'au moins 1 million de litres.

³ Le GSR 2014 signalait une capacité installée hydroélectrique globale de 1 000 GW à la fin de 2013 mais ce montant a été revu à la hausse. Les données de l'hydroélectricité n'incluent pas les capacités des centrales de pompage.

⁴ Les données sur les capacités de chauffage d'eau solaire incluent seulement les capteurs à ruissellement. Le nombre fourni pour 2014 est une estimation liminaire.

⁵ Les données sur les procédures d'appels d'offre/d'adjudications publiques signalent le nombre de pays ayant organisé des appels d'offres avant l'année du rapport et non nécessairement durant cette année-là.

⁶ Les politiques sur les biocarburants incluent les politiques énumérées à la colonne « Obligations/mandats de biocarburants » (tableau 3) et au tableau de référence R18 (Mandats nationaux et étatiques/provinciaux de mélanges de biocarburants).

Remarque: Les valeurs sont arrondies à l'unité inférieure ou supérieure, sauf pour les nombres inférieurs à 15 et pour les biocarburants qui sont arrondis à la décimale inférieure ou supérieure. Les données politiques pour 2014 incluent tous les pays concernés au début de 2015.

c) Les entreprises françaises à l'export



V- ACCORD SUR LE CLIMAT LORS DE LA COP 21 : LES QUATRE GRANDES ATTENTES DU SER

- 1. Des objectifs de réductions des émissions de GES pour chacun des 195 pays**, contraignants et compatibles avec l'ambition de limiter à 2°C la hausse de température de la terre à l'horizon 2100. Il n'y a pratiquement plus de climato sceptiques aujourd'hui. Les témoignages de dérèglement climatique se multiplient. L'année 2014 fut la plus chaude depuis l'existence de données, en 1880. L'année 2015 s'annonce d'ores et déjà comme l'une des plus chaudes enregistrées. Août a en effet été le sixième mois de l'année à battre un record de température mensuelle – après février, mars, mai, juin et juillet, ce dernier ayant été le mois le plus chaud jamais enregistré.

La température moyenne sur les terres et les océans était 1,14°C au-dessus de la moyenne du XXe siècle, ce qui en fait le troisième mois le plus chaud dans les annales.

La substitution des énergies fossiles (le charbon, le pétrole et le gaz représentent près de 80 % de la consommation mondiale d'énergie) par des énergies renouvelables, associée à une utilisation rationnelle de l'énergie, est le moyen le plus efficace de réduire l'impact de l'homme sur le climat. Cette transition, déjà largement entamée grâce aux progrès de compétitivité des EnR et à la capacité d'innovation des entreprises du secteur, sera fortement stimulée par un accord politique contraignant concernant l'ensemble des 195 pays adhérents des Nations Unies. De ce point de vue, il faut saluer la position prise récemment par l'Union Européenne : les Vingt-Huit Etats Membres confirment leur engagement à réduire, d'ici à 2030, « *d'au moins 40 %* » leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990. Pour que ce futur accord ne soit pas simplement un vœu pieu, des mesures concrètes doivent l'accompagner.
- 2. Des feuilles de route par pays** définissant les trajectoires permettant d'atteindre ces objectifs, à l'instar de ce que certains pays ont élaboré comme la France avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Les objectifs de long terme de réductions des émissions de GES doivent se traduire par des trajectoires de court et moyen terme pour les différents moyens de réduire ces émissions, notamment le développement des EnR. A ces trajectoires doivent être associés les moyens publics nécessaires : financiers, fiscaux, réglementaires. Ces dispositions apporteront aux entreprises privées la visibilité nécessaire aux décisions d'investissement.
- 3. Donner une valeur économique aux émissions de GES.** Pour crédibiliser les engagements de réduction d'émissions, la Conférence de Paris doit déboucher sur un accord permettant de déployer rapidement de nouvelles incitations économiques et financières à l'échelle internationale. Comme le soulignent de nombreux économistes et chefs d'entreprises, ces incitations doivent tendre vers l'instauration d'un

prix mondial du carbone indiquant à chaque acteur le coût des dommages associés à ses émissions de gaz à effet de serre et transformant en profondeur les comportements économiques. La mise en place d'un prix du carbone doit être progressive, adaptée aux différents acteurs nationaux et internationaux.. et étudiée avec l'idée que seul un signal prix significatif peut changer durablement les comportements économiques et qu'il ne faut pas compter sur la hausse des combustibles fossiles. Ces prix ont déjà connu dans le passé beaucoup de variations, à la hausse comme à la baisse. Ils en connaîtront encore et ne peuvent donc être l'instrument de régulation d'une politique climatique mondiale.

A défaut d'un accord mondial sur le prix du carbone, un accord au minimum européen constituerait un premier pas.

- Mobiliser 100 milliards de \$/an en faveur des pays du Sud** (décision à Copenhague en 2009) au plus tard à partir de 2020. Cette finance climatique est destinée aux pays en développement pour financer leur transition énergétique. L'engagement pris à Copenhague porte sur une «*grande variété de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement alternatives*». Le sujet des 100 milliards/an s'affirme comme une question cruciale pour la réussite de la Cop 21. C'est probablement une condition déterminante pour passer à la suite et à l'après 2020, sur lequel doit porter l'accord de Paris. Les pays du Sud misent beaucoup sur la confirmation concrète de cet engagement des pays industrialisés. Il faut bien noter que cet engagement ne prend pas nécessairement la forme d'une subvention : la rentabilité des énergies renouvelables est aujourd'hui telle que le financement de long terme (20 ans), avec des taux d'intérêts compétitifs assortis de garantie pour les investisseurs, constitue l'outil le plus efficace.

Vous trouverez les annexes du dossier de presse [en cliquant ici](#)

ou

sur notre site internet « Espace Presse »